

Mairie de Malataverne
Drôme

COMPTE RENDU
Séance du Conseil municipal
Du vendredi 11 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 juillet à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le lundi 7 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, BEY Pierre, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, David DURAND-ESPIC.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, Samuel COURBIERE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : DEREUDER Johann, Samuel COURBIERE

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, PUEL Jean-Marie, Virginie MAGNAC.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Approbation du PV du 7 juillet 2025

Madame le Maire soumet le PV du 7 juillet 2025 au conseil municipal. Le PV est adopté à l'unanimité.

1-25-54 DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SAE (syndicat d'adduction eau) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU VALAURIE ROUSSAS

Vu la frontière de MALATAVERNE avec la Commune de ROUSSAS,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu l'article L 5111-17 et suivants du CGCT,

Les dernières évolutions législatives prônent un assouplissement dans la gestion des compétences eau et assainissement avec :

- La suppression de l'obligation de transfert pour les communes à un EPCI ou à un syndicat,
- Le maintien irréversible des transferts déjà réalisés avec possibilité de délégation par convention,
- La facilitation de création de syndicats intercommunaux,
- Un mécanisme de solidarité avec une alimentation gratuite possible entre plusieurs communes en cas de pénurie d'eau,

Afin que la commune de MALATAVERNE se prononce sur l'adhésion au SAE à compter du 1^{er} janvier 2026, Madame le Maire présente les conditions de l'adhésion au SAE :

- La commune représente environ 1112 abonnés et 144 924 mètres cubes annuel (2024),
- L'adhésion de la commune aura une incidence financière sur le tarif de l'eau potable et de l'assainissement avec une augmentation souhaitée sur dix ans outre la première année où aucune augmentation de tarif ne sera engagée,
- Une mise à disposition de certains agents communaux (pour la facturation notamment) ainsi que pour la partie technique,
- Conformément aux articles L. 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence eau potable entraîne de plein droit à la mise à disposition de l'organisme bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. L'organisme bénéficiaire assumera le pouvoir de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut également autoriser l'occupation des biens remis. Elle percevra les fruits et produits. Elle pourra agir en lieu et place du propriétaire notamment si elle doit engager une action en justice,

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet de se projeter sur la volonté de la commune d'entrée au syndicat.

Madame le Maire souhaite souligner que les enjeux forts de cette adhésion portent sur plusieurs objectifs :

- Une structure spécifique adaptée,
- Une gestion de proximité sauvegardée,
- Un risque partagé en cas de sécheresse,
- Une priorisation dans les investissements permettant d'être au plus près des contraintes et des besoins locaux,
- Un prix adapté à aux investissements communaux notamment pour l'assainissement où la commune n'a pas de part fixe,
- Une politique pour les gros consommateurs mais également pour les personnes engagées sur leurs usages en eau et/ou en assainissement,

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à la majorité des votants (1 vote contre / Monsieur Pierre BEY):

- **D'APPROUVER** la proposition d'adhésion de la commune de MALATAVERNE au syndicat SAE-ROUSSAS VALAURIE

Au débat Monsieur BEY n'est pas convaincu de l'opportunité d'adhérer au syndicat alors que l'obligation réglementaire n'est plus là. Il souhaite réfléchir à un rapprochement avec Châteauneuf du Rhône car MALATAVERNE possède des canalisations communes. Madame ALLIEZ rappelle que Châteauneuf vient de transférer la compétence eau et assainissement à MONTELMAR AGLO et que cette dernière est en DSP. Madame ALLIEZ rappelle que la DSP n'était pas l'option privilégiée par le conseil car MALATAVERNE a toujours souhaité conserver la qualité et la maîtrise de cette compétence.

Clôture du conseil municipal

18h17

Fait à Malataverne, 11 juillet 2025
Délibérations affichées le 11 juillet 2025
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,